

## *COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016*

**Etaient présents :** Mmes BIGOT, FÉVRIER, HUBERT, PASQUIER Marie-Thérèse,  
PASQUIER Séverine  
MM. PANNIER, FOURNIER, SIMON, GOUPY, RICHEL

**Etaient absents / excusés :** Madame PEREIRA donne pouvoir à Mme FÉVRIER  
Monsieur JOURDAIN donne pouvoir à M. PANNIER  
Monsieur GOUPY  
Monsieur RADIGUE

**Secrétaire de Séance :** Madame PASQUIER Séverine

*L'an deux mil seize, le dix novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 novembre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.*

Le compte rendu de la réunion du 14 octobre 2016 ne suscite aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de repas livrés cuisinés au Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **✓ Convention de repas livrés cuisinés au Restaurant Scolaire**

Suite à l'absence pour maladie de l'agent chargé de la confection des repas au Restaurant Scolaire, le recrutement d'une remplaçante a été infructueux.

Aussi, il a donc été envisagé de faire appel temporairement à un prestataire (API, Prestalim's) et l'embauche d'un agent à durée déterminée pour assurer la remise en température des plats, dresser la table, mettre en plats, laver la vaisselle et nettoyer la cuisine à compter du 14 novembre prochain.

En effet, Myriam ROUSSEAU a accepté de confectionner temporairement les repas permettant d'éviter le gaspillage des denrées : le Conseil Municipal remercie Myriam ROUSSEAU pour ce remplacement.

La société API est la moins disante et propose des repas livrés avec au maximum 5 composants dont le prix est de 2,34 € TTC pour les maternelles, 2,45 € TTC pour les primaires et 2,98 € TTC pour les adultes.

Afin de préserver les commerces de la commune, les approvisionnements à la Boulangerie et à l'épicerie seront maintenus (pain, laitage, fruits).

Monsieur PANNIER accompagné de Mme BUSSON et de Mme GOMARD, remplaçante ont visité la cuisine centrale API d'Ecommoy le lundi 7 novembre dernier et l'information a été effectuée au Conseil d'Ecole du 8 novembre dernier.

Pour information, le repas de Noël est maintenu au 15 décembre 2016.

La convention spécifie que la résiliation devra intervenir quinze jours avant l'arrêt de livraison de la société API.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette solution avec le prestataire API et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec cette société.

Les dépenses seront imputées à l'article 6042 (Achat de prestations de service).

Pour information, Madame COURTADON, Adjoint Technique est placée en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 14 novembre 2016 pour une année.

Ses tâches ont été réparties :

- La surveillance du midi au Restaurant Scolaire sera assurée par Monsieur BARABAS Kévin
- Le ménage à l'école et au local jeunes par Madame VAHIÉ Isabelle
- Le ménage des vestiaires du stade par Myriam ROUSSEAU
- Pour le service des espaces verts, il n'est pas prévu de remplacement pour l'hiver, un agent sera recruté pour le printemps et l'été.

### **✓ *Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » pour 2017***

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 septembre 2016 avait été adressé avec la notice explicative de cette réunion.

Cela concerne :

- Le transfert de charges relatif à la cotisation au service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) créé à l'échelle du Pays soit pour l'ensemble de la Communauté de Communes 77 329,90 €.
- Le transfert de charges relatif aux contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) soit pour l'ensemble de la Communauté de Communes 372 864 €.

A compter de 2017, la commune de Saint Ouen en Belin devra donc régler à la Communauté de Communes 25 528 € correspondant à l'allocation de compensation de 3 749 € versée en 2016 à laquelle s'ajoutent la contribution au service ADS pour 5 226 € et la contribution au SDIS pour 16 553 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport du 22 septembre 2016 de la CLECT pour 2017.

### **✓ *Délibération article Fêtes et Cérémonies 2016 et 2017***

Afin de réajuster l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) de l'année 2016, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour augmenter les crédits de cet article d'un montant de 1 000 €.

En effet, des dépenses relatives à l'animation de St Ouen fête l'été ont été imputées à cet article suite à la demande des services de la Trésorerie alors qu'elles avaient été prévues à l'article 611 (Prestations de service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'ajout de 1 000 € à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du Budget Communal 2016 portant les crédits à 6 000 €.
- décide de la décision modificative suivante :
  - Article 611 (Prestations de service) : - 1 000 €
  - Article 6232 (Fêtes et Cérémonies) : + 1 000 €

Par ailleurs, Afin de permettre le paiement des dépenses liées aux différentes cérémonies en 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater à l'article 6232 (Article Fêtes et Cérémonies) du Budget Primitif 2017 de la commune à hauteur de 6 000 €.

En raison de l'organisation du Comice en 2017, il conviendra de réajuster les crédits de cet article dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### ✓ Tarifs communaux 2017

#### Salle Audonienne et Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suivant l'annexe 1 (augmentation d'environ 1% par rapport à 2016).
- de maintenir en 2017 les tarifs fixés en 2016 de remplacement par pièce de vaisselle cassée lors de location des salles répertoriés dans l'annexe 2.
- de maintenir le tarif à 17 € par heure de ménage en cas de facturation de travaux de ménage de la Salle Audonienne ou du Restaurant Scolaire

#### Photocopies et Fax

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif pratiqué à savoir 0.25 € par photocopie ou fax envoyé.

#### Repas restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du tarif des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 3,35 € (3,30 € en 2016)
- Tarif réduit : 3,10 € à partir du 3<sup>ème</sup> repas pris le même jour par les enfants d'une même famille (3,05 € en 2016)
- 5,35 € : repas adulte (5,30 € en 2016)

#### Concessions de Cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser les tarifs des concessions de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- |  |   |       |
|--|---|-------|
| • Concession d'une superficie de 2 m <sup>2</sup> pour 50 ans              | : | 150 € |
| • Concession d'une superficie de 0,51 m <sup>2</sup> (cavurne) pour 25 ans | : | 150 € |
| • Case columbarium pour une durée de 30 ans                                | : | 850 € |
| • Plaque columbarium   | : | 52 €  |
| • Plaque livre du jardin du souvenir                                       | : | 28 €  |

En 2017, La durée des concessions d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une étude par la commission Cimetière.

### ✓ Tarifs des redevances service assainissement et participation pour Assainissement Collectif 2017

Pour rappel, la redevance 2016 comprend :

- une part fixe de 59 €
- au-delà de 30 m<sup>3</sup>, le prix par m<sup>3</sup> est de 1,10 €
- la redevance modernisation des réseaux de collecte dont le prix par m<sup>3</sup> est fixée par l'agence de l'eau et perçu par la commune. Cette redevance est ensuite reversée l'année suivante à l'agence de l'eau.

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 était de 500 €.

Il convient donc de fixer la redevance assainissement 2017 qui sera perçue en 2018 couvrant :

- la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 pour l'assainissement collectif du Bourg
- la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017 pour l'assainissement collectif du hameau de La Tuffière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- une part fixe de 60 € (comprenant un minimum de facturation correspondant à 30 m<sup>3</sup>)
- au-delà de 30 m<sup>3</sup>, un prix par m<sup>3</sup> de 1,10 €
- la redevance modernisation des réseaux de collecte dont le prix par m<sup>3</sup> est fixée par l'agence de l'eau et perçue par la commune. Cette redevance est ensuite reversée l'année suivante à l'agence de l'eau.
- une participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 505 €.

### **✓ Contrat Berger Levraut pour échanges sécurisés et dématérialisation des factures**

Actuellement, la commune adresse ses pièces comptables par voie dématérialisée. Le traitement ne peut être effectué avant la réception papier du bordereau de mandats ou de titres signés de l'ordonnateur. Il peut donc y avoir un délai entre l'émission du flux informatique et la réception du bordereau papier signé (de 2 à 5 jours).

Le processus de signature électronique permet dès l'émission par la collectivité locale du flux informatique, de disposer immédiatement du flux signé à traiter, ce qui efface le délai précédemment évoqué.

Le système optimal consiste pour la collectivité à choisir un tiers de télétransmission qui s'interface avec le logiciel comptable de la collectivité (Berger Levraut).

Par ailleurs, le nouvel outil Chorus Pro est une plate-forme informatique qui permettra au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de recevoir les factures des fournisseurs et d'émettre les avis des sommes à payer par voie informatique. Berger Levraut propose également une interface.

Suite à la présentation des devis de Berger Levraut concernant ces deux prestations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

⇒ pour la signature électronique les devis qui s'élèvent à :

- Certificat électronique pour 3 ans soit 450 € HT soit 540 € TTC
- Mise en service du contrat BLES (Ouverture de compte) soit 680 € HT soit 816 € TTC.
- Contrat annuel Berger Levraut Echanges Sécurisés (BLES) soit 135 € HT soit 162 € TTC.

⇒ pour la dématérialisation des factures le devis qui s'élève à :

- Contrat annuel Chorus Pro soit 125 € HT soit 150 € TTC.

⇒ la décision modificative correspondante :

- Article 651 (Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires) : 1 128 €
- Article 2051 (Concessions et droits similaires) : 540 €
- 022 et 020 (Dépenses imprévues) : 1 668 €

✓ **Présentation rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activités de l'année 2015**

Le rapport annuel du SIDERM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que le rapport d'activités pour l'année 2015 sera présenté au Conseil Municipal.

Le SIDERM dessert 42 455 abonnés et 95 845 habitants avec un prélèvement de 2 972 518 m<sup>3</sup> d'eau au 31 décembre 2015.

Saint Ouen en Belin est concerné pour six abonnés alimentés par les forages d'Yvré-le-Pôlin.

✓ **Délibération indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2016**

Monsieur PIRAULT, Receveur Municipal a adressé sa demande d'indemnité de conseil pour l'année 2016 d'un montant de 425,37 € brut soit 387,70 € net.

Monsieur PANNIER fait part aux conseillers municipaux que contrairement à l'année dernière, aucune aide exceptionnelle sur site n'a été apportée par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne pas octroyer d'indemnité pour 2016 à Monsieur le Receveur.

✓ **Questions d'Actualité**

➤ **Rénovation logement communal 7, rue Saint Mamert**

Les travaux ont débuté le 3 novembre dernier avec la démolition intérieure et la toiture où la cheminée sur le toit sera abattue.

➤ **Voirie**

Monsieur POTIER de ATESART est venu pour étudier les travaux demandés par la commission Aménagement Rural et a chiffré ces travaux pour un montant total de 27 058 € HT.

Par ailleurs, les conseillers ne souhaitent pas effectuer la technique GREMAIR en 2017.

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Monsieur PANNIER indique que :

- le bureau d'études a présenté le diagnostic agricole le 15 novembre dernier.
- la présentation aux Personnes Publiques Administratives sera effectuée le 22 novembre prochain à 14h à Teloché.

➤ **Pour information**

- Un bureau d'études sur les réseaux de chaleur dans les communes est en cours. Pour Saint Ouen en Belin, la réunion est prévue le 23 novembre prochain. La restitution de cette étude est fixée au 7 décembre 2016 à la Communauté de Communes.
- Un détachement de l'Ecole Militaire de Saumur / École de Cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division d'application des lieutenants, avec un éventuel passage à Saint Ouen en Belin entre le 8 et 13 décembre 2016 (7 blindés légers et une dizaine de véhicules légers).

- L'école de Musique communautaire présente un Ciné Concert au Val Rhonne de Moncé en Belin le samedi 12 novembre prochain. Le programme culturel de la saison 2016/2014 de l'école de Musique est distribué aux conseillers municipaux.
- Madame FÉVRIER indique que le bulletin municipal 2017 dont le thème est « Faire Ensemble » est en cours et précise que quelques associations n'ont toujours pas donné leurs articles dont la date butoir est le 18 novembre prochain.
- Madame FÉVRIER précise que le téléthon est organisé par les associations (Génération Mouvement, Vélo Club Belinois, Amicale de la Chasse, Ping Audonien, Karting PKA) et le local Jeunes, il se déroulera à Saint Ouen en Belin le vendredi 2 décembre 2016 à la Salle Audonienne. La prochaine réunion est programmée le 28 novembre 2016 à 20h.
- Madame BIGOT indique que le gala des Séniors du 29 octobre 2016 à la Rotonde s'est très bien passé avec au programme des danses irlandaises.
- La cérémonie du 11 novembre a lieu le Dimanche 13 novembre à Saint Ouen en Belin.

Un tour de table des réunions communautaires est effectué.

La prochaine réunion est prévue le 9 décembre 2016 à 20h 30.

**La séance est levée à 22h 45**

**La Secrétaire,  
Séverine PASQUIER**